COMPTE-RENDU DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 30 MARS 2022 -

L'année deux mille vingt-deux, le 30 mars à 19h30, le C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réunie à la Mairie sous la présidence de M. TORRES Yannick (Président).

Étaient présents: M. TORRES Yannick (Président), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme PARIZE Candida, Mme DESGRANGES Marie-Suzanne, Mme LEFEVRE Charlotte, Mme ABRAMOVICI Danielle, Mme KAPUSTIC Gisèle, Mme VANNIER Pierrette, Mme FILIPPINI Anne-Sophie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme COPPÉ Pascaline, M. VENET Stéphan (donne pouvoir à Mme BERTHOLIER Sophie) Mme LAURET Virginie, M. LE DROUMAGUET Christophe, Mme DUPOND Delphine, Mme DAVEAU Sabine, Mme VAN DAMME MERLET Valérie.

Secrétaire de Séance : Mme LEFEVRE Charlotte.

Le quorum étant en conséquence atteint, la séance est ouverte à 19H30.

ORDRE DU JOUR:

- ◆ Compte de gestion 2021
- ♦ Compte administratif 2021
- ◆ Affectation du résultat
- ♦ Subventions aux associations
- Budget primitif 2022
- Délégation au Président.
- ♦ Aide financière.
- Questions diverses.

1) Approbation du CR de réunion du 12 janvier 2022.

Le compte rendu de la commission du CCAS est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Compte de gestion 2021.

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2021 du C.C.A.S. dressé par le Receveur Municipal dont le résultat est identique au compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Président.

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020 :

•	Investissement+	0,00 €
	Fonctionnement+	19 162,12 €
•	Excédent	19 162,12 €
0	Part affectée à l'investissement exercice 2020	0.00 €

Résultat de l'exercice 2021:

• Investissement+	0,00 €
• Fonctionnement+	2 487,21 €
• Excédent	2 487,21 €
Résultat de clôture de 2021:	
• Investissement+	0,00 €
• Fonctionnement+	21 649,33 €
Ce qui représente un excédent de clôture	21 649,33 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité après délibération que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Compte administratif 2021.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la présidence de Madame BERTHOLIER Sophie, Vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Yannick TORRES, Président, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,

1°) Constate que le compte administratif fait apparaître

Montant des résultats cumulés au 31 Décembre de l'exercice précédent :

•	Excédent de la section d'investissement+	0,00 €
	• Excédent de la section de fonctionnement+	19 161,12 €
	Excédent de clôture+	19 161,12 €
•	Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	
	au cours de l'exercice	0,00 €

Opérations budgétaires de l'exercice :	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	10 582,79 €
Recettes de fonctionnement	13 070,00 €
Excédent de fonctionnement +	2 487,21 €
Résultat de l'exercice – Excédent	2 487,21 €
Résultats comptables cumulés au 31 Décembre de l'exercice :	
• Excédent d'investissement 2020+	0,00 €
• Excédent d'investissement 2021+	0,00 €
• Excédent de clôture d'investissement+	0,00 €
• Excédent de fonctionnement 2020+	19 162,12 €
• Part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement	0,00 €
• Excédent de clôture de fonctionnement 2021+	2 487,21 €
Excédent de clôture global+	21 649,33 €
Montant des restes à réaliser en investissement :	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat comptable des restes à réaliser	0,00 €
Montant des restes à réaliser en fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Recettes de fonctionnement	0,00 €
Résultat comptable des restes à réaliser	0,00 €
Résultats cumulés en fin d'exercice :	
Excédent des restes à réaliser+	0,00 €
• Excédent d'investissement +	0,00 €
Besoin de financement des opérations d'investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement+	21 649,33 €
Excédent de fonctionnement disponible +	21 649,33 €

- 2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote du compte administratif 2021 du C.C.A.S., Monsieur le Président s'est retiré conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif 2021 du CCAS est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4) Affectation du résultat.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que	le compte a	dministratif	fait apparaître:
I In avaádan			

	Un excédent de fonctionnement de		+ 2	1 649,33 €
--	----------------------------------	--	-----	------------

Constatant les résultats suivants:

Solde d'exécution de fonctionnement

•	Résultat de l'exercice	+	2 487,21 €
	Résultats antérieurs reportés	+	19 162,12 €
	Résultat à affecter		21 649,33 €

Solde d'exécution d'investissement

•	Excédent de financement+	0,00 €
•	Résultats antérieurs reportés+	0,00 €
	Résultat à affecter – Excédent de financement+	0,00€

Solde des restes à réaliser d'investissement

Après délibération, les membres du CCAS décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation

•	Affectation en réserves Recettes 1068 en investissement	0,00 €
•	Virement de la section de fonctionnement	
	(chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021)	0,00 €
•	Report en fonctionnement Recettes 002+	21 649,33 €

5) Subventions aux associations.

Après délibération, les membres du C.C.A.S. acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés les subventions aux associations suivantes :

Article 65738ADAPEI 77	500,00 €
Article 65748Épicerie solidaire	1 300,00 €
Article 65748Secours catholique	
Article 65748Secours populaire	200,00 €
Article 65748Croix rouge	
Article 65748A.F.S.E.P.	
Article 65748Fond de solidarité ERDF ~ GRDF	400,00 €
Article 65748Paroles de femmes	200,00 €
Article 65748Colombe des aidants	400,00 €
Article 65748Léon la tête dans les étoiles	200,00 €

6) Budget primitif 2022.

Après délibération, les membres du C.C.A.S. votent à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2022 du CCAS arrêté à la somme de 33 649,33 € pour les dépenses et recettes de fonctionnement et de 0,00 € pour les dépenses et recettes d'investissement sans réaliser un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021).

7) Délégations au Président.

Vu les articles L.2122-22, 4e modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et L.21122-23 du code général des collectivités territoriales, afin de charger le président, pour la durée de son mandat, et par délégation des membres du C.C.A.S., de prendre un certain nombre de décisions.

Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par les membres du C.C.A.S. pourront faire l'objet de l'intervention des vice-présidentes en cas d'empêchement du président.

Vu la délibération n° CCAS 2020-002 du 20 juillet 2020 autorisant le Président,

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 3- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € T.T.C.,
- 4- De réaliser les bons alimentaires aux personnes en difficultés pour un montant maximum de 100 euros par personne et par bon.
- 5- D'accepter l'ensemble des demandes d'admission à l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes de 60 ans ou plus, après examen des dossiers par le Président ou ses viceprésidentes.
- 6- Monsieur le Président propose aux membres du C.C.A.S.de compléter celle-ci en l'autorisant de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services. Le but de cette autorisation étant de permettre la mise à jour de la régie concernant l'organisation du repas des ainés.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du C.C.A.S.et après en avoir délibéré, Il est procédé au vote à mains levées : Pour : 10, Contre : 0, Pas d'abstention.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) Aide financière.

Une aide financière est votée à l'unanimité des membres présents et représentés pour une famille d'Héricy.

9) Questions diverses

Néant.

errésident.

nack TORRES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La Secrétaire, Charlotte LEFEVRE